



## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne / Lot  
  
Affaire suivie par : Brice HUMBERT  
Téléphone : 05.63.91.74.43  
Courriel : [brice.humbert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:brice.humbert@developpement-durable.gouv.fr)

Montauban, le 01 juin 2018

Le directeur régional

à

Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne  
Bureau des élections et de l'environnement  
2, allée l'Empereur  
BP 779  
82013 MONTAUBAN CEDEX

Objet : Fin de la phase d'examen d'une demande d'autorisation environnementale – DENJEAN LOGISTIQUE OCCITANIE sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) GRAND SUD LOGISTIQUE – Autorisation d'exploiter une plateforme logistique.

Proposition d'organisation d'une enquête publique.

Réfer. : BH/2018-0441

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

#### À MONSIEUR LE PRÉFET DE TARN ET GARONNE

Le présent rapport est destiné à proposer au préfet de Tarn-et-Garonne d'organiser une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale décrite ci-dessous.

<b>Pétitionnaire</b>	DENJEAN LOGISTIQUE OCCITANIE	
<b>Communes Adresse</b>	ZAC Grand Sud Logistique Rue Le PECH 82370 Labastide Saint-Pierre	
<b>Type de projet</b>	-	Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) – Article L.181-1-1° du code de l'environnement
	X	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Article L.181-1-2° du code de l'environnement
<b>Intitulé du projet</b>	Autorisation d'exploiter une plateforme logistique	
<b>Coordonnées du siège social</b>	DENJEAN LOGISTIQUE OCCITANIE 38-39 avenue de Larrieu prolongée 31047 TOULOUSE CEDEX	
<b>N° et date de dépôt</b>	AEU_82_2017_2_Entrepôt DENJEAN Déposé à la préfecture de Tarn-et-Garonne le 7 décembre 2017	
<b>Corpus réglementaire couvert l'autorisation</b>	X	Absence d'opposition à déclaration IOTA.
	-	Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre.
	-	Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L.332-6 et L.332-9.
	-	Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10.
	-	Dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées).
	X	Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000.
	-	Déclaration ou enregistrement ICPE.
	-	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L.532-3 du code de l'environnement.
	-	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L.541-22 du code de l'environnement.
	-	Autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie.
	-	Autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier.
	-	Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les projets éoliens.
-	Conformité aux règles d'urbanisme pour projet éolien.	
<b>Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier</b>	Nom : DUPRE Prénom : Thierry Téléphone : 05.61.51.84.23 & 06.13.23.15.05 Courrier électronique : tdupre@denjean.fr Adresse : 38-39 avenue de Larrieu prolongée 31047 Toulouse cedex 1	

Il s'appuie sur les contributions des services et organismes suivants recueillis pendant la phase d'examen de la demande :

Thématique	Nom du service	Date de saisine	Date de contribution	Commentaires
Police de l'eau	DDT de Tarn-et-Garonne	10/04/18	01/06/18	<p>Le dimensionnement de l'exutoire du bassin 1 présent sur les plans (1400mm) n'est pas cohérent avec l'annexe 21M (400mm). Le réseau pluvial de la ZAC est dimensionné en 500mm, il ne permettrait donc pas d'absorber la surverse du bassin 1.</p> <p>L'ouvrage de régulation du bassin 2 n'est pas pourvu de décantation et dégrillage, ce qui cause un risque de colmatage qui mènerait le bassin à fonctionner en surverse et ne permettrait plus de respecter le débit de fuite réglementaire.</p>
Aspects sanitaires	ARS de Tarn-et-Garonne	10/04/18	27/04/18	<p>1 – Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage pour la production d'eau potable.</p> <p>2 – Le pétitionnaire doit disposer d'une convention de déversement pour vérifier les possibilités de raccordement eu égard aux capacités techniques de la station d'épuration raccordée au réseau des eaux usées.</p>
Architecture et patrimoine	UDAP	21/12/17	12/01/18	La zone concernée par le projet se situe hors servitudes patrimoniales.
Aires géographiques (AOP, IGP...)	INAO de Gaillac	21/12/17	08/01/18	Dossier situé dans les aires géographiques (AOP « Fronton » et 5 IGP) – pas de remarque à formuler car projet sans incidence directe sur les AOP et IGP.
Incendie	SDIS	10/04/18	15/05/18	<p>1 – Mettre en place un réseau incendie capable de fournir 180 m<sup>3</sup>/h durant 2h. Chaque poteau incendie doit délivrer 60 m<sup>3</sup>/h minimum et être implanté hors des zones d'effets thermiques (3kW/m<sup>2</sup>).</p> <p>2 – Mettre en place plusieurs réserves d'eau de capacité unitaire de 120 m<sup>3</sup> et dont le volume total permettra de compléter le débit requis ([540-180] 360 m<sup>3</sup>/h durant 2h).</p> <p>3 – Privilégier la mise en place d'un système d'extinction automatique ou de murs coupe-feu 4h en</p>

				<p>remplacement des aires de mises en station des moyens aériens.</p> <p>4 – Garantir les réserves de produits et matières consommables pour assurer la protection de l'environnement.</p> <p>5 – Établir un plan de défense incendie et tenir à disposition du SDIS un état des stocks précisant la localisation des stockages</p>
Biodiversité	<p>AFB</p> <p><i>Agence Française de Biodiversité</i></p>	10/04/18	30/04/18	<p>En l'état actuel du dossier et compte tenu des éléments présentés, l'AFB émet un <b>avis défavorable</b> à ce projet. Le dossier devra être complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une actualisation de l'évaluation des incidences sur les zones humides et les espèces protégées ;</li> <li>• un renforcement des mesures de réduction par une limitation de l'emprise du projet au niveau des zones humides et des habitats d'espèces protégées ;</li> <li>• la définition de mesures compensatoires adaptées et pérennes</li> </ul>

a) Phase d'examen de la demande

- Complétude de la demande :

L'examen de la complétude formelle de la demande a été réalisé par le service coordinateur qui a jugé ce dossier comme étant complet au sens de l'article R.181-16 du code de l'environnement. À la suite de cet examen, un accusé de réception a été délivré au pétitionnaire le 21 décembre 2017.

- Caractère complet et régulier de la demande :

Ce dossier a fait l'objet de demandes de compléments en date des 29 janvier 2018 et 27 mars 2018 auquel le pétitionnaire a répondu respectivement les 15 mars 2018 et 11 avril 2018.

Des éléments de précision ont été transmis au regard des deux forages envisagés sur le site. Les moyens de rétention et les points de rejet ont également fait l'objet de plus de détail, il reste cependant des incohérences.

⇒ Le service coordinateur estime que les incohérences présentes dans le dossier ne justifie pas de demande de complément compte tenu que celles-ci portent sur la définition des moyens alors que l'arrêté préfectoral fixera des objectifs mais laissera le choix des moyens employés au pétitionnaire.

La rédaction d'une convention de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la ZAC Grand sud Logistique est une pratique qui peut être recommandée mais qui relève du droit

privé liant les deux parties que sont l'industriel et le syndicat d'assainissement.

⇒ Le service coordinateur estime que l'absence de convention établie entre l'industriel et le syndicat d'assainissement ne justifie pas de demande de complément.

L'analyse de ce dossier montre que le principal enjeu environnemental présenté par ce projet est celui du risque d'incendie. Les préconisations du SDIS seront intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation dès lors que celles-ci sont prévues dans le cadre de la réglementation des installations classées et notamment l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 qui encadre les activités de stockage de matière combustible. L'exploitant a précisé qu'il avait modifié le projet concernant le positionnement des aires de mise en stations des moyens aériens pour qu'elles puissent être au droit des murs séparatifs entre cellules. Une autre modification a été apportée au positionnement du bâtiment qui l'éloigne de 4m de la RD820, contenant ainsi les flux thermiques de 3kW/m<sup>2</sup> dans les limites de propriété.

⇒ Le service coordinateur estime que les préconisations émises par le SDIS seront déclinées en termes d'objectifs, dans le cadre réglementaire applicable, ces éléments ne justifient pas de demande de complément.

Concernant l'avis défavorable émis par l'Agence Française pour la Biodiversité, le projet se situe au sein de la Zone d'Aménagement Concerté de Grand Sud Logistique, cette zone est vouée à l'implantation d'activités majoritairement logistiques. Les parcelles de cette zone faisaient initialement l'objet de cultures agricoles et ont été mises en jachère lors du développement de la ZAC. Des espèces floristiques et faunistiques ont pu recoloniser certaines zones. Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été proposées par l'exploitant. L'autorité environnementale consultée en parallèle au cours de la procédure d'autorisation environnementale a indiqué au pétitionnaire les compléments nécessaires pour définir les mesures qui permettront de garantir un impact minimal sur la faune, la flore et les milieux naturels concernés par ce projet.

⇒ Le service coordinateur estime que les enjeux soulevés par l'AFB ont été relevés par l'autorité environnementale qui, indépendamment du présent rapport, a sollicité le pétitionnaire pour lui demander des compléments et qu'il propose des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Ces éléments de réponse devront être intégrés au dossier étude d'impact d'enquête publique, ils ne justifient donc pas de demande de complément porté par le service instructeur.

Après analyse du dossier par l'inspection des installations classées et les services énumérés ci-dessus, l'inspection des installations classées juge le dossier de demande comme étant complet et régulier, et comportant tous les éléments suffisants pour en permettre l'examen.

Suite aux propositions des différents services contributeurs, il a été établi une liste de services et organismes à consulter durant la phase d'enquête publique :

- mairie de Labastide Saint-Pierre ;
- mairie de Montbartier ;
- mairie de Campsas ;
- mairie de Bressols ;
- Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
- Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier.

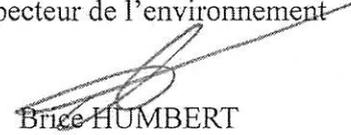
## b) Identification des communes et collectivités concernées par l'enquête publique

Les communes et collectivités concernées par l'enquête publique sont les suivantes, sous réserve de vérification par le bureau des élections et de l'environnement :

- Labastide Saint-Pierre ;
- Montbartier ;
- Campsas ;
- Bressols.

La demande étant soumise à évaluation environnementale (demande du pétitionnaire de réaliser une étude d'impact complète accompagnant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 01 décembre 2017), la durée de l'enquête publique sera d'au moins 30 jours.

La DREAL propose aux services de la préfecture de se rapprocher des maires des communes de Labstide-Saibnt-Pierre et Montbartier pour prendre en compte une éventuelle demande de mise en enquête publique commune avec le dossier ICPE.

APPROBATEUR/VÉRIFICATEUR	RÉDACTEUR
L'inspecteur de l'environnement  Francis DEGUISNE	L'inspecteur de l'environnement  Brice HUMBERT
DATE : 01/06/2018	DATE : 01/06/2018